



L'importance du hasard

Rendons les choses simples : si vous trouvez un « trésor » dans votre jardin de manière tout à fait fortuite (en réalisant par exemple des travaux ou en voulant enterrer votre cher Médor), vous avez

obligation de le déclarer auprès de votre mairie. Mais vous pourrez ensuite en disposer comme bon vous semble. Si en revanche vous avez délibérément cherché ce « trésor », en creusant des tran-

chées sur votre propriété ou en utilisant un détecteur de métaux par exemple, vous êtes alors considéré comme fouilleur clandestin et donc passible d'une peine de prison et d'une forte amende.

« Un préjudice impossible à chiffrer »

Nicolas Payraud est conservateur régional de l'archéologie. Régulièrement, il relève sur les sites marchands des annonces proposant des objets du patrimoine guyanais. Rencontre.

Le pillage des sites patrimoniaux est-il un phénomène important en Guyane ?

C'est un phénomène mondial. On en parle beaucoup en ce moment à cause de ce qui se passe en Syrie où ça prend une ampleur extrême. En Guyane, le pillage est davantage tourné vers deux types d'objets : les briques de l'administration pénitentiaire et les bouteilles d'orpailliers laissées sur les sites datant de la fin du 19^e – début du 20^e siècle. Ces objets alimentent parfois des collections personnelles avec des gens qui ne pensent pas forcément à mal. Mais le pillage alimente aussi un trafic sur le territoire national et à l'international.

Vous faites une réelle distinction entre ces deux cas ?

Bien sûr. Même si le fait de rapporter un objet chez soi est considéré comme un délit, il est plus facile de l'expliquer à des personnes qui ramassent ces objets comme elles ramasseraient des champignons. C'est un état d'esprit très répandu ici parce que les sites archéologiques ou patrimoniaux sont visibles. Il est donc important de sensibiliser la population au respect de son territoire, à son passé et à son présent. Et puis il y a l'autre cas : les personnes qui emportent des objets pour les mettre en vente. C'est du recel et ça relève du code pénal.

Cela pose la question de la protection de notre patrimoine...

C'est un vrai défi en Guyane à cause du climat, de la forêt et du fait que n'importe qui peut accéder aux sites. Il faudrait une mise en sécurité des sites, qui limiterait une partie des dégradations. Mais cela a un coût...

Vous avez compilé plusieurs annonces trouvées sur des sites marchands, essentiellement des briques de l'administration pénitentiaire. C'est courant ?

C'est assez régulier en effet, et on en trouve à n'importe quel moment de l'année. Hélas, on est



Les briques des îles du Salut sont les éléments les plus pillés du patrimoine guyanais. Quand elles ne servent pas de « déco », elles sont mises en vente sur les sites marchands comme Leboncoin / photo AG

un peu démuni sur un plan pratique : malgré nos alertes, les sites refusent de retirer ce genre d'annonces. Le ministère de la Culture souhaite désormais qu'on dépose plainte. On va commencer par un signalement au procureur de la République.

Les revendeurs gagnent-ils beaucoup d'argent ?

La plupart de ces objets ont une valeur marchande très faible. Ce qui fait leur valeur, c'est leur intérêt historique, archéologique, patrimonial. Un objet comme ça n'a pas de sens une fois sorti de

son contexte. Mais le préjudice est impossible à chiffrer. Il faut aussi insister sur la notion de destruction. J'ai un exemple récent : la construction d'un immeuble à Rémire-Montjoly qui a démarré avant les fouilles archéologiques préventives alors qu'une prescription du préfet avait été émise. Le terrain est situé sur un ancien cordon littoral, une zone où on retrouvait très fréquemment les populations amérindiennes. Le promoteur risque jusqu'à sept ans de prison et 100 000 euros d'amende.

REPÈRES

► Que dit la loi ?

Code pénal, art. 322-3-1 : la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'elle a lieu sur un terrain sur lequel se déroulent des opérations archéologiques. **Art. 311-4-2 :** le vol est puni de même. **Code du patrimoine, livre V, art. L. 544-1 :** est puni d'une amende de 7 500 euros le fait de réaliser des fouilles sans en avoir obtenu l'autorisation et/ou sans se conformer aux prescriptions de cette autorisation. **Art. L. 544-2 :** est également puni le fait d'enfreindre l'obligation de déclaration et de conservation de toute découverte de caractère immobilier ou mobilier. **Art. L. 544-4 :** le fait d'aliéner ou d'acquérir tout objet découvert ou dissimulé en violation des dispositions du code du patrimoine est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.

Code du patrimoine, livre V, art. L. 542-1 et art. R. 544-3 : quiconque utilise du matériel permettant la détection d'objets métalliques sans avoir obtenu une autorisation administrative est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 000 euros.

L'Happah, un exemple à suivre

L'association **Halte au pillage du patrimoine archéologique et historique** rayonne sur tout le territoire français. En novembre, elle a remporté sa **première victoire en justice** contre un réseau de « détectoristes ».

L'information arrive en tête des actualités sur le site de l'Happah (Halte au pillage du patrimoine archéologique et historique). On y apprend que le mois dernier, un réseau de « détectoristes » et un collectionneur ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Dijon pour avoir « repéré, fouillé, détenu et revendu les monnaies d'un important dépôt monétaire du I^{er} siècle avant Jésus-Christ ». Ils ont écopé de trois mois de prison avec sursis et d'une amende globale de 63 400 euros. Un premier succès pour l'Happah. « Depuis 2012 et l'obtention de l'agrément patrimoine, nous sommes habilités à porter plainte contre les fouilleurs clandestins, explique

Jean-David Desforges, le président de l'association. C'était l'objectif depuis l'origine et cette victoire nous encourage à persévérer. » D'autres affaires sont en cours d'instruction dans plusieurs autres régions de France. « Nous avons des correspondants partout en métropole et en Corse. Hélas, aucun dans les Outre-mer, et j'en profite d'ailleurs pour lancer un appel. » Créée par des archéologues en octobre 2007, l'association tente de démasquer les « trafiquants » de patrimoine. Pas toujours facile. « La culture de l'anonymat est importante dans ce domaine. Heureusement, comme les chasseurs ou les pêcheurs, les pilliers aiment prendre la pose avec leur

trophée. » Plusieurs fouilleurs clandestins ont ainsi pu être identifiés. Si aujourd'hui, policiers et magistrats sont à l'écoute, il n'en a pas toujours été ainsi. « L'administration a fait du chemin en huit ans, admet Jean-David Desforges. Il a fallu que des cas de pillage soient médiatisés pour que chacun prenne la mesure du problème. Depuis quatre ans, nous avons même un interlocuteur au ministère de la Culture, chargé de faire le pivot avec la justice. » L'Happah fournit aussi un gros travail de prévention auprès du public. « L'archéologie est une démarche scientifique qui doit s'effectuer dans les règles. » N'est pas Indiana Jones qui veut.



Tous les ans, des archéologues bénévoles participent à des fouilles contrôlées sur le site de l'habitation Loyola à Rémire-Montjoly / photo KS